

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- absents : 6
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 32
- vote pour : 32

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille vingt et un et le 29 septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 septembre 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME. SIMON LABRIC, M. ORTIC, MME. QUONIAM-DOUREL, MME. PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME FERRE, M. MERLEY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. ESPIAU.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BEC (POUVOIR A M. LE MAIRE), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A M. NAVARRO), M. DOMENEGUETTY (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME GODEAS), MME. CABERO (POUVOIR A KAREN GREGOIRE).

Etaient absents excusés : M. PUGET

M. PHILIPPE GARDE est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2021/102

Objet : Rénovation de l'éclairage du grand bassin extérieur de la Piscine

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat existant entre l'association PEP'S et la commune de L'Union depuis septembre 2017, portant sur :

- La mise à disposition de locaux et de matériel,
- La détermination d'un loyer versé par l'association à la Ville.
- Un partenariat sous la forme d'objectifs d'intérêt général mis en œuvre par l'association.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, en date du 15 avril 2021, concernant la rénovation de l'éclairage du grand bassin extérieur de la piscine, opération référence 11 AT 111, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire comme suivant :

- Réalisation d'une extension du réseau d'éclairage sportif depuis le coffret de commande STADE DE LOUDES TENNIS 3 sur environ 145 mètres.

- Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage sportif composé d'un mât de 8 à 10 mètres de hauteur et équipé de 3 appareils LED 1500 W.

Nota :

- Les luminaires relèveront de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Un dispositif de commande du fonctionnement de l'éclairage sera positionné au niveau du mât.

Ce dispositif sera confirmé par la Commune lors de l'étude détaillée.

- La confection de chaussettes de tirage (solution antivol) est prévue.
- Des études d'éclairage confirmeront les puissances des luminaires et la hauteur du mât.
- Le niveau d'éclairage sera de 600 lux (réglementation FINA).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331 €	
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	11 000 €	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)		12 225 €
Total	27 556 €	

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 111,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 185 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité,

- D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 111,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives y afférant,

- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 185 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le 05 OCT. 2021
- Affiché le 05 OCT. 2021



Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire
Isabelle GODEAS